Avenant à la Convention collective de travail pour le personnel d'atelier (Cuir)

A partir du 1er janvier 2012, il est apporté les modifications suivantes à l'article 6 qui concerne les salaires conventionnels minima 2012 et à l'article 10 relatif aux vacances, de la convention collective de travail pour le personnel d'atelier (Cuir), par les parties contractantes :

Ouvrier, ouvrière à l'engagement avec CFC	CHF/heure	21.50
Personnel sans CFC pendant le temps d'essai	CHF/heure	18.20
Personnel sans CFC, selon entente, mais au moins	CHF/heure	18.60
après la 3e année de service	CHF/heure	19.10
Apprenti(e)s de 1re année	CHF/mois	750.00
Apprenti(e)s de 2e année	CHF/mois	850.00
Apprenti(e)s de 3e année	CHF/mois	1 240.00

Les travailleurs bénéficieront d'une 5e semaine de vacances qui sera mise en place sur 4 ans à raison de : 2 jours en 2012, 1 jour en 2013, 1 jour en 2014 et 1 jour en 2015.

Pour l'Association des fabricants d'articles en cuir

Pour le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs

Genève, le 14 décembre 2011